



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# DELIBERATIONS

Lors du Conseil Communautaire du 18 juin 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

:

Lors du Conseil Communautaire du 18 juin 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.CC02.01	Convention pré-opérationnelle cœur de bourg à Seissan à conclure avec l'EPF	Approuvée
2024.CC02.02	Désignation des représentants au GAL du PETR du Pays d'Auch	Approuvée
2024.CC02.03	Subvention à l'académie de musique en Astarac 2024	Approuvée
2024.CC02.04	Fonds de concours pour la rénovation du logement communal à Saint-Blancard	Approuvée
2024.CC02.05	Adoption des statuts du syndicat mixte du PNR Astarac	Approuvée
2024.CC02.06	Choix du mode de gestion de la compétence assainissement collectif en 2026	Approuvée
2024.CC02.07	Voirie communautaire	Approuvée
2024.CC02.08	Adoption de la modification statutaire du SABA et du SM3V liée à l'adhésion de la Communauté de Communes de Trie-sur-Baïse	Approuvée
2024.CC02.09	Modification des tarifs des services enfance sur le temps de midi	Approuvée
2024.CC02.10	Tarifs des camps été	Approuvée
2024.CC02.11	Fusion des commissions thématiques enfance-jeunesse et espace ressources et lien social	Approuvée
2024.CC02.12	Déploiement du dispositif territoire éducatif rural Gers-Sud	Approuvée
2024.CC02.13	Attribution du marché de gestion de la cuisine centrale de Val de Gers	Approuvée
2024.CC02.14	Adoption des tarifs de la cuisine centrale à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2024	Approuvée
2024.CC02.15	Convention de mise à disposition de l'espace ressources de Seissan	Approuvée
2024.CC02.16	Modification de la composition du comité social territorial (CST)	Approuvée
2024.CC02.17	Modification du règlement intérieur du personnel	Approuvée
2024.CC02.18	Admission en non-valeur – service à l'enfance	Approuvée
2024.CC02.19	Vote compte administratif 2023 – Budget annexe multi-services à Saint-Blancard	Approuvée

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.01

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Convention pré-opérationnelle cœur de bourg à Seissan à conclure avec l'EPF**

La commune de Seissan dans le cadre de sa politique d'aménagement a identifié plusieurs besoins :

- Consolider l'offre locative de logements en hyper centre avec notamment des logements adaptés aux revenus des habitants, des logements seniors pour favoriser l'autonomie ;
- Renforcer le développement d'une offre de services de qualité, capable de répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs ;
- Valoriser ce qui fait la singularité du territoire et de ses marqueurs de différenciation (richesses patrimoniales, identité territoriale...)

La commune est engagée dans un Contrat Bourg Centre 2<sup>ème</sup> génération (2022-2028). Les communes de Masseube et de Seissan (les deux polarités de la communauté de communes) bénéficient du dispositif Petites Villes de Demain.

L'objet de la mobilisation de l'EPF est que la commune a déjà repéré un bien en vente, situé au 5-7 avenue Charles de Gaulle. Il s'agit d'un ensemble immobilier comportant 2 cellules commerciales à RDC et le reste du bâtiment est à usage d'habitation. L'opérateur social Toit Familial de Gascogne a esquissé un projet intergénérationnel sur cet îlot, répondant aux besoins de la commune. Il est prévu un foyer d'habitat inclusif à destination des seniors comportant 5 logements afin de renforcer l'offre locative de logements sur la commune et une maison d'assistantes maternelles (MAM) répondant aux besoins en services dans la petite enfance.

Le périmètre élargit de cette convention pré-opérationnelle permet à l'EPF d'être en veille sur le reste du périmètre centre bourg. Le premier projet ciblé par la convention propose 5 logements. Le potentiel de logements sur le périmètre de la convention est de l'ordre de 15 logements.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 15 logements. Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités fo d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors être proposée à la Commune par l'EPF pour finaliser les actions foncières nécessaires.

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la commune de Seissan garantie de rachat, en lien avec la communauté de communes du Val de Gers. Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération d'aménagement à l'échelle du centre bourg avec notamment un projet intergénérationnel et d'autres programmations à venir.

La Communauté de Communes n'apporte pas contribution financière au projet mais en étant signataire elle s'engage à appuyer la Commune en ingénierie et à faciliter la réalisation des opérations foncières menées par l'EPF.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pré-opérationnelle cœur de bourg entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Seissan et la communauté de communes de Val de Gers ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.02

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

Désignation des représentants au GAL du PETR du Pays d'Auch

Le Président rappelle que suite au renouvellement du LEADER sur la période 2023-2027, il est nécessaire de renommer des représentants au GAL (Groupement d'Action Locale) Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.

Le Président rappelle les noms des membres actuels :

Représentant titulaire de la collectivité

- François RIVIERE

Représentants suppléants de la collectivité

- Roger BREIL

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'élection des membres du GAL
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein du GAL Pays Portes de Gascogne - Pays d'Auch.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.03

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Subvention à l'académie de musique en Astarac 2024**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de Val de Gers,*

*Vu le règlement intérieur d'attribution de subventions aux associations pour soutenir l'organisation de manifestations culturelles de rayonnement et intérêt intercommunal validé en Conseil Communautaire du 28 juin 2018,*

*Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association*

L'association Pôle vocal musiques en Astarac va organiser en 2024 une Académie de l'Astarac qui est une masterclass itinérante comprenant 4 à 12 voix qui se déroulera sur le territoire de plusieurs Communes de Val de Gers durant une semaine. Les répétitions quotidiennes seront ouvertes au public et une restitution sera donnée lors d'un concert ouvert au public. Cette manifestation permet d'allier la musique, le chant et la mise en valeur de notre patrimoine. Il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 1 500 euros.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 1 500 euros à l'association Pôle vocal musiques en Astarac pour son évènement « académie de l'Astarac 2024 »
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget principal
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.04

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Fonds de concours pour la rénovation du logement communal à Saint-Blancard**

*VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,*

*VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,*

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Date prévue démarrage travaux	Coût total prévisionnel HT	Montant fds de concours sollicité	Taux
SAINT-BLANCARD	Charpente, menuiseries, plâtreries, isolation, carrelage, peintures, électricité, plomberie, sanitaires, chauffage et VMC	juin 2024	83 480,00 €	8 000,00 €	20%

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.05

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Adoption des statuts du syndicat mixte du PNR Astarac**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

Le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Un Parc naturel régional a pour missions de :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée de 2019 à 2021 a permis de démontrer le caractère identitaire et patrimonial du territoire, de définir le périmètre de projet, de mesurer la mobilisation et la volonté locale et de confirmer l'intérêt et la plus-value de l'outil PNR pour le territoire.

En 2021, l'Association pour la création du Parc naturel régional a été créée afin de valider et porter le dossier d'opportunité et de mener les premières étapes de la procédure de création du PNR.

Suite à l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région du 19 avril 2022 et à la note d'enjeux reçue le 28 octobre 2022, l'élaboration de la charte du projet de PNR a débuté en 2023. Les travaux d'élaboration de la charte se poursuivent sur l'année 2024, en associant étroitement les communes, intercommunalités et acteurs locaux au travers de différentes étapes de concertation (commissions thématiques partenariales, réunions territoriales, séminaire prospective, etc.).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Afin de poursuivre la démarche et consolider les moyens d'actions, il est nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac, qui aura pour objet l'élaboration du projet de charte constitutive du futur Parc naturel régional de l'Astarac et pourra porter des actions de préfiguration dans l'attente de la labellisation.

Le syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac sera un syndicat mixte ouvert restreint composé de la Région Occitanie, du Département du Gers, des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes parties-prenantes du projet.

Les statuts ont été élaborés en conservant les principes de fonctionnement de l'Association pour la création du PNR Astarac et des montants de cotisations inchangés.

Le Président rappelle que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération, dont la Communauté de Communes Val de Gers, pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 33 945 habitants. 3 Communes associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Le Président propose la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac. Il précise que l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac sera dissoute une fois le Syndicat mixte créé.

Il présente les statuts qui ont été élaborés et propose l'adhésion de la Communauté de Communes de Val de Gers au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac.

Il propose la prise en charge d'une cotisation à partir de 2025 à hauteur de 0,5 € par habitant et par an (population des Communes incluses dans le périmètre de projet et des Communes associées) et une contribution financière supplémentaire (pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées) de 2 € par habitant et par an. Il précise que la cotisation 2024 est appelée par l'Association pour la création du Parc naturel régional de l'Astarac.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac présentés en annexe ;
- **D'ADHERER** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac ;
- **DE DESIGNER** pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de l'Astarac :

En tant que Représentants titulaires :

- ▷ François RIVIERE
- ▷ Roger BREIL
- ▷ Philippe LALANNE
- ▷ Max BALAS
- ▷ Olivier BARASZ
- ▷ Karine MONFORT
- ▷ Jean-Marc LOUGE
- ▷ André BALDINI

En tant que représentants suppléants :

- ▷ Marc CASTEX
- ▷ Jean-Philippe GERAULT
- ▷ Jean-Bernard AUBIAN
- ▷ Éric THORE
- ▷ Nicole JOULLIÉ
- ▷ Jean-René BRUN
- ▷ Christophe SÉREUSE
- ▷ Corinne ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL




Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,  
François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 22  
dont « Contre » : 3  
Abstention : 9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2024.CC02.06

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

#### Étaient présents :

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

### Choix du mode de gestion de la compétence assainissement collectif en 2026

*Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64 et 66*

*Vu le schéma directeur de l'assainissement du 3 février 2020*

*Vu l'étude relative au transfert de la compétence assainissement collectif achevée en 2021*

*Vu le rapport de présentation de la Communauté de Communes transmis avec la convocation*

Le Président rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les compétences assainissement collectif et eau potable devront être transférées de par la loi à la Communauté de Communes.

Concernant l'eau, les différents syndicats auxquels adhèrent les communes dépassant le périmètre de la Communauté de Communes, le mécanisme de représentation substitution s'appliquera : les délégués seront désignés par le Conseil Communautaire. Ces délégués doivent impérativement être conseillers communautaires ou municipaux (Article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Concernant l'assainissement collectif, la Communauté de Communes de Val de Gers comporte 10 communes disposant d'un système d'assainissement collectif. La capacité des stations d'épuration est comprise entre 50 et 1 450 équivalents habitants. La capacité totale est de 4 900 habitants. La longueur totale du réseau est de 33 363 mètres et 14 postes de relevage sont présents.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le choix de mode de gestion du service.

Pour cela, un rapport de présentation détaille les différents modes de gestion possibles, leur avantages et inconvénients. Il est rappelé que la Communauté de Communes ne dispose pas des équipements et personnels nécessaires permettant d'exercer directement cette compétence et que le risque juridique, y compris pénal, est plein et entier en cas d'exercice direct.

Le choix de la Délégation de Service Public apparaît donc approprié compte tenu de la diversité des installations, du manque d'équipement et de compétence interne et des risques juridiques. Pour ce faire, une assistance à maîtrise d'ouvrage serait missionnée.

A ce sujet, une commission assainissement collectif réunissant l'ensemble des communes concernées a eu lieu le 11 juin et s'est prononcée à la majorité pour le choix de la DSP.

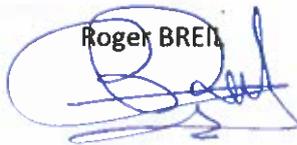
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la gestion de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en délégation de service public,
- **DE LANCER** dès l'année 2024 la consultation de bureaux d'études en assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans la procédure de passation de la délégation de service public.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Roger BREIL



Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.07

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Voirie communautaire**

*Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes du 26/10/2017*

*Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la dernière version de l'intérêt communautaire du 16/10/2023*

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique, à ce titre elle crée, aménage, entretient et gère les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale...

Dans ce cadre, les requalifications des voiries internes des zones d'activités sont éligibles à des subventions. Pour Masseube, un financement DETR a été obtenu. Il convient donc que la Communauté de Communes soit directement compétente sur ces voiries. M. le Président a donc écrit au Président du SM3V afin que le Comité Syndical modifie ses statuts en ce sens (carte voirie).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** le retrait de la Communauté de Communes de la carte voirie du syndicat mixte des trois vallées (SM3V)
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.08

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

Adoption de la modification statutaire du SABA et du SM3V liée à l'adhésion de la Communauté de Communes de Trie-sur-Baïse

*Vu la délibération du SABA en date du 11 mars 2024 approuvant la modification de ses statuts*

*Vu la délibération du SM3V en date du 2 avril 2024 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac*

La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac a sollicité son adhésion au syndicat d'aménagement de la Baïse et de ses affluents (SABA) et au SM3V pour la gestion de la compétence GEMAPI. Cette augmentation de périmètre implique une modification des statuts des syndicats.

En mars le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du SYGRAL pour le même objet, le Président propose aux élus d'approuver la modification des statuts du SABA et du SM3V.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :*

- **D'APPROUVER** la modification de périmètre des syndicats de gestion des milieux aquatiques le SABA et le SM3V comme exposé ci-dessus

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.09

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Modification des tarifs des services enfance sur le temps de midi**

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs des services à l'enfance

Le Président rappelle que la grille tarifaire des services ALAE et ALSH a été modifiée en décembre 2023 afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement des services puisque les tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 2012.

Toutefois, à la demande de la CAF, il convient de modifier cette grille afin d'apporter une modulation tarifaire sur le temps périscolaire de la pause du midi. La délibération de décembre avait fixé un tarif unique de 0.20€ peu importe les tranches, désormais à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la tranche méridienne sera modulée selon le tableau ci-dessous :

TARIFS ALAE				
Tranche QF	Tranche 0 à 599	Tranche 600 à 899	Tranche 900 à 1499	Tranche 1500 à +
Matin	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €
Midi nouveau tarif	<b>0,15 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,25 €</b>	<b>0,30 €</b>
Soir	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs des ALAE sur le temps périscolaire de la pause méridienne comme indiqués ci-dessus avec une application au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



A été fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.10

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Tarifs des camps été**

Le Président expose les différents tarifs proposés pour les camps été jeunes, comme suit :

**Camp été jeunes de 6 à 8 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :**

6-8 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	154 €	165 €	176 €	187 €	198 €	209 €	220 €

**Camp été jeunes de 8 à 10 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :**

8-10 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	175 €	188 €	200 €	213 €	225 €	238 €	250 €

**Camp été jeunes de 10 à 13 ans, 5 jours - 4 nuits, 24 places, tarifs selon barème suivant :**

10-13 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	175 €	188 €	200 €	213 €	225 €	238 €	250 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Camp été jeunes de 14 à 17 ans, 6 jours – 5 nuits, 18 places, tarifs selon barème suivant :**

14-17 ans							
Tranche QF	0-449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	1500 et +
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
Prix/enfant	196 €	210 €	224 €	238 €	252 €	266 €	280 €

Ces tarifs s'appliqueront dès l'été 2024 et pourront le cas échéant rester en vigueur pour les étés suivants.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les tarifs des camps été comme indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL




Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.11

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Fusion des commissions thématiques enfance-jeunesse et espace ressources et lien social**

Vu le règlement intérieur de l'assemblée modifié le 19/10/2021

Le Président informe les membres du conseil qu'en raison de la création du pôle enfance - famille regroupant désormais les services enfance-jeunesse et le service Espace ressources et par souci de commodité il propose la fusion des commissions thématiques « Enfance – jeunesse » et « Espace Ressources et lien social ».

La composition de la commission dénommée « Enfance, famille et lien social » est la suivante :

▷AUJAN MOURNEDE	BORDENEUVE Florence	▷MASSEUBE	GARBAY Jacques
▷AUSSOS	GIACOMIN Gaële	▷MASSEUBE	BIFFI Patrick
▷BARRAN	JOULLIE Nicole	▷Membre du CIAS	WOLLENSACK Hannelore
▷BEZUES BAJON	CHARRIER Virginie *	▷Membre du CIAS	COMMEGEILLE Robert
▷BOUCAGNERES	ROUSSEAU Corinne (animation)	▷MONCORNEIL-GRAZAN	GILABERT Patricia *
▷CHELAN	SAINT MARTIN Carmen	▷MONFERRAN PLAVES	MICHELIN Pierre
▷DURBAN	BAULD Jane *	▷PANASSAC	EXILARD Isabelle (animation)
▷FAGET-ABBATIAL	ROGE Christelle *	▷POUYLOUBRIN	PERRACHON Christine
▷FAGET-ABBATIAL	CARSALADE Sandrine *	▷SARCOS	CASTEX Béatrice
▷LALANNE ARQUE	BONNET Thierry	▷SEISSAN	DALLAS Isabelle
▷LASSEUBE-PROPRE	BONALDO Virginie *	▷SEISSAN	GABRIEL Aurélie
▷LOURTIES-MONBRUN	MONFORT Karine	▷ST-ARROMAN	BUCKWALD Estelle *
▷LOURTIES-MONBRUN	ROMERO Stéphanie *	▷ST-JEAN-LE-COMTAL	BARBE Maryline *
▷MASSEUBE	COURREGES Ghislaine	▷ST-JEAN-LE-COMTAL	SAINT-VIGNE Maryline *

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la fusion des commissions thématiques enfance-jeunesse et espace ressources et lien social en une seule commission intitulée « enfance famille et lien social »
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,  
Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,  
François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.12

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Déploiement du dispositif territoire éducatif rural Gers-Sud**

Le Président expose que l'éducation nationale a identifié la nécessité de déployer le dispositif « territoire éducatif rural » dans le Sud du Gers c'est-à-dire sur le territoire des trois Communautés de Communes de l'entente Astarac et du territoire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

L'objectif de ce dispositif est de constituer un réseau de coopération autour de l'Ecole comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Les « Territoires éducatifs ruraux » sont un cadre de réflexion commun visant à garantir une offre éducative de qualité et de proximité pour tous les élèves. Ils reposent sur une démarche partenariale qui associe les familles et réunit autour de l'enjeu éducatif, les services de l'État, les collectivités, les organismes sociaux, les partenaires associatifs et le secteur économique.

Ce dispositif se matérialise par la signature d'une convention cadre entre les différentes parties prenantes (Education nationale, Communautés de Communes, ARS, la CAF, communes) qui a retenu trois grands axes de travail dont les actions identifiées feront l'objet de groupes de travail thématique :

- Axe 1 : Mobiliser un réseau de coopération locale, sous la forme d'une alliance éducative autour de l'école, pour réduire les écarts de performance scolaire entre les élèves et assurer la réussite des enfants et des jeunes notamment les plus isolés
- Axe 2 Favoriser l'ambition des familles et des élèves ; encourager la mobilité
- Axe 3 Accompagner les personnels et favoriser l'attractivité de ce territoire rural

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention du territoire éducatif rural Gers-Sud
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



fait et délibéré pour copie conforme,  
Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.13

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Attribution du marché de gestion de la cuisine centrale de Val de Gers**

Le Président expose que la gestion de la cuisine centrale est déléguée à une entreprise depuis sa mise en service en 2010. Le prestataire a la charge dans les conditions prévues au cahier des charges de :

- L'élaboration des menus,
- La fabrication des repas :
  - o la sélection des fournitures et les achats des denrées alimentaires en respectant les prescriptions quantitatives, qualitatives et nutritionnelles du cahier des charges,
  - o la confection des repas et leur conditionnement,
- Le bon usage et le nettoyage des équipements et matériels de la cuisine
- Le recrutement, l'encadrement, le suivi médical et la formation des personnels,
- L'information et la concertation avec la Communauté de Communes Val de Gers

En revanche la Communauté de Communes assure :

- La livraison des repas entre les services via le service du portage de repas du CIAS Val de Gers
- Le service des repas aux convives à l'EHPAD
- L'entretien et le renouvellement du matériel de cuisine
- La facturation des repas aux convives

Les repas sont fabriqués dans la cuisine centrale de l'EHPAD en liaison chaude pour les déjeuners de l'EHPAD et en liaison froide pour les autres services (portage à domicile, écoles, CLSH, crèche, foyer de Montaut...).

Le contrat conclu avec la société API restauration depuis juillet 2020 arrive à échéance le 31 août 2024. Ainsi une procédure d'appel d'offres a été lancée du 24 avril au 27 mai dernier afin d'attirer de nouveaux candidats. Toutefois, seule l'entreprise Api Restauration a déposé une offre.

Le marché est un marché à bordereau des prix unitaire (BPU). Selon le détail quantitatif estimatif (DQE). Selon les derniers tarifs en vigueur depuis le 01/11/2023 (suite à l'application de la clause de révision de prix) il en ressort les éléments suivants :

Montant prestation 2024 selon tarifs en vigueur	605 926.40€
Montant estimatif annuel TTC de l'offre de base	728 124.37€
Montant estimatif annuel TTC de la variante	697 618.41€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Les élus de la commission d'appel d'offres après l'audition du candidat et après avoir testé les repas proposés à l'EHPAD, ont étudié l'offre d'Api, et ils ont décidé de retenir l'offre-variante. Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec un terme au plus tard en 2028.

Le Président demande au conseil communautaire d'attribuer le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché de prestation de restauration et prise en charge des approvisionnements en produits et denrées alimentaires à l'entreprise API Restauration
- **DE RETENIR** l'offre variante pour un montant estimatif annuel de 697 618.41€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREH  




Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.14

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Adoption des tarifs de la cuisine centrale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Le Président expose que le contrat d'exploitation de la cuisine centrale de Val de Gers conclu avec la société API restauration depuis juillet 2020 arrive à échéance le 31 août 2024. Ainsi une procédure d'appel d'offres a été lancée du 24 avril au 27 mai dernier afin d'attirer de nouveaux candidats.

Après analyse des offres les élus de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir l'offre-variante proposée par la société Api Restauration qui implique une production des repas à l'EHPAD en liaison froide comme les autres services. En contrepartie la société s'engage à respecter les engagements prévus par la loi EGALIM. Elle va référencer de nouveaux producteurs locaux et s'engage sur une liste de produits bios.

La nouvelle grille de tarifs de repas par convive est disponible ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**TARIFS**  
**"REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE"**  
**Applicables au 1 septembre 2024**

Etablissement	Type repas	Compétence conseil communautaire			Compétence CA du CIAS		Pour mémoire : Tarifs complets 25/03/2024
		Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	Pour information		
					tarif Livraison du SPRAD CA du CIAS 25/03/2024	Total : tarif repas + livraison	
EHPAD	Déjeuner	6,01	0,60	6,61 €			6,15
	Gouter	0,61	0,36	0,97 €			0,82
	Dîner	5,75	0,60	6,35 €			6,01
	Déjeuner Personnel	6,27	0,60	6,87 €			6,39
	Dîner Personnel	6,27	0,60	6,87 €			6,24
PETITE ENFANCE	Déjeuners 5-11 mois	3,42	0,36	3,78 €	0,30	4,08 €	3,54
	Déjeuners 12-18 mois	3,63	0,36	3,99 €	0,30	4,29 €	3,66
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	3,95	0,60	4,55 €	0,30	4,85 €	4,03
	Déjeuners personnel	4,74	0,60	5,34 €	0,30	5,64 €	4,22
ENFANCE CLSH	Déjeuners 3-5 ans	4,16	0,60	4,76 €	0,30	5,06 €	4,09
	Déjeuners 6-10 ans	4,37	0,60	4,97 €	0,30	5,27 €	4,14
	Déjeuners ados et personnel	4,53	0,60	5,13 €	0,30	5,43 €	4,22
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuners 3-5 ans	4,00	0,60	4,60 €	0,30	4,90 €	4,09
	Déjeuners 6-10 ans	4,21	0,60	4,81 €	0,30	5,11 €	4,14
	Déjeuners personnel	4,53	0,60	5,13 €	0,30	5,43 €	4,22
REPAS A DOMICILE sur Val de Gers	Déjeuner portage sur VDG (cf délibération spécifique)	6,58	0,72	7,30 €	4,61	11,91 €	11,41
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuners Montaut	5,29	0,60	5,89 €	1,30	7,19 €	5,58
	Dîners Montaut	5,18	0,60	5,78 €	1,30	7,08 €	5,43

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire des repas produits par la cuisine centrale ci-dessus qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL




ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.15

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Convention de mise à disposition de l'espace ressources de Seissan**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants*

Le Président expose que la Commune de Seissan a réhabilité l'ancienne caserne des pompiers de Seissan située place Edouard Lartet en la transformant en lieu d'accueil du public. Ce lieu est destiné à recevoir la ludothèque Val de Gers et une antenne de l'espace ressources qui réunit le centre social et France Services.

Ainsi, par convention la commune de Seissan met à disposition de la Communauté de Communes ce local situé Place Edouard Lartet à Seissan.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de l'espace ressources situé Place Edouard Lartet à Seissan
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention avec la Commune de Seissan ainsi que tout document s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.16

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Modification de la composition du comité social territorial (CST)**

Le Président expose qu'il convient d'apporter une modification à la liste des représentants de la collectivité au comité social territorial (CST). Ce dernier est l'organe chargé du dialogue social composé d'élus du conseil communautaire et de représentants du personnel élus.

Toutefois, suite au changement de directeur général des services, il est nécessaire d'apporter une modification à la liste des représentants de la collectivité.

Le Président proposition la composition suivante :

Représentants titulaires de la collectivité	Représentants suppléants de la collectivité
François RIVIERE	Roger BREIL
Corinne ROUSSEAU	Joseph LAFFORGUE
Isabelle EXILARD	Didier SARKISSIAN
Michel SORIANO	Karine MONFORT
Marc LANDIE	Héloïse MERCIER

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial
- **D'APPROUVER** la désignation de l'ensemble des membres mentionnés ci-dessus au sein CST

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
dont « Pour » : 34  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.17

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Modification du règlement intérieur du personnel**

*Vu l'avis du comité social territorial du 24/04/2024*

Le Président expose que le règlement intérieur du personnel est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de Communes et du CIAS Val de Gers.

Le règlement n'a pas fait l'objet de modifications depuis 2016 donc il convient notamment de l'actualiser au vu des nouvelles réglementations et des évolutions de service. Le comité social territorial a donné un avis favorable.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du personnel en annexe

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 34  
  dont « Pour » : 34  
  dont « Contre » : 0  
  Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.18

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

Admission en non-valeur - service à l'enfance

Le Président expose que le service de gestion comptable de Mirande demande à la collectivité d'admettre en non-valeur une créance de 10.20 € relative à une facturation d'ALAE/ALSH d'août 2022 que la commission de surendettement demande d'effacer.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la créance de 10.20€ relative à la régie du service enfance-jeunesse
- **D'INSCRIRE** l'annulation de cette créance à l'article 6542 du budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 58  
Présents : 32  
Votants : 32  
dont « Pour » : 32  
dont « Contre » : 0  
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° : 2024.CC02.19

Le 18 juin 2024 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Durban, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

**Étaient présents :**

MME et MM. MARQUISSEAU, DALLA-BARBA, SARKISSIAN, GERAULT, LAFFORGUE P., ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, COLLONGUES, LACOSTE F., SORIANO, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, ROUDEAU, MARQUILLIE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX, BONNET, GARROS, RIVIERE, BARASZ,

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. RIVIERE, M. SAMPASTOUS à M. SORIANO.

**Vote compte administratif 2023 – Budget annexe Multi-Services à Saint-Blancard**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, le Président n'ayant pas pris part au vote,

**ADOpte** le compte administratif 2023 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	1 746,53 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023	A+B	1 746,53 €

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 2 674,53 €	
Restes à réaliser :			
Dépenses : 0 €	Solde des restes à réaliser	D	0 €
Recettes : 0 €			
Besoin de financement à la section d'investissement	E=C+D	2 674,53 €	

Ces résultats seront intégrés lors de la délibération d'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Val de Gers, prise en 2025.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.